

PROCES VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S
Du 07 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du CCAS de Laudun-l'Ardoise convoqué le trente novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au CCAS, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Président.

Étaient présents : Mesdames Jocelyne MOSCATO, Chantal DI GLORIA, Simone GRAVIER et Messieurs Yves CAZORLA, Président, Aimeric NAVEZ

Avaient donné procuration : Madame Manon CROUSIER à Monsieur Yves CAZORLA, Monsieur Christian GILLES à Madame Jocelyne MOSCATO

Étaient absents : Madame Myriam IGHIR et Monsieur Moustapha BEN ABBES

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Madame Jocelyne MOSCATO a été désignée à l'unanimité.

Monsieur le Président propose d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 30 octobre 2023.

Pour : 7	Contre : 0	Abstention : 0
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ		

Il est ensuite procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour :

Point n° 1 : Ressources Humaines – Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Gard – modification n°1

Rapporteur: M. Yves CAZORLA, Président

Le centre de gestion du Gard a décidé la mise en place d'une convention actualisée qui renouvelle l'adhésion au service de médecine préventive en actualisant les tarifs.

Le conseil d'administration du CCAS avait acté l'adhésion à ce service par délibération du 30 novembre 2022.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de renouveler cette adhésion en tenant compte des nouveaux tarifs proposés (Le taux de cotisation passant de 0.32% à 0.40% de la masse salariale).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ		
Pour : 7	Contre : 0	Abstention : 0

Point n° 2 : Ressources Humaines – Adhésion au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion du Gard

Rapporteur: M. Yves CAZORLA, Président

Ponctuellement, à travers le service RH de la commune, le CCAS est amené à solliciter le CDG30 notamment pour le traitement et le contrôle des dossiers de retraite CNRACL.

Par délibération en date du 14 septembre 2023, le Centre de Gestion du Gard a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification annuelle (200€/an) couvrant les prestations qui n'entrent pas dans ses missions obligatoires.

Il est proposé au conseil d'administration d'adhérer à ce service afin de préparer les prochains départs à la retraite des agents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Point n° 3 : Ressources Humaines – Adhésion au service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion du Gard

Rapporteur: M. Yves CAZORLA, Président

Le centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention proposant un service de prévention des risques professionnels auprès des collectivités et des établissements publics. A titre d'exemple, les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale.

Il est rappelé que le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5) prévoit l'obligation pour toutes les collectivités et établissements publics de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au centre de gestion du Gard.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil d'administration de solliciter le centre de gestion pour cette prestation (600€/an) et d'autoriser à cette fin Monsieur le Président à conclure cette convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Point n° 4 : Ressources Humaines – Protocole du temps de travail 2024

Rapporteur: M. Yves CAZORLA, Président

Les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'État, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements.

Un projet de protocole relatif au temps de travail est donc soumis à l'assemblée délibérante pour l'année 2024. Il regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail de la Commune et du CCAS de Laudun-l'Ardoise.

A noter que l'expérimentation d'horaires d'accueil spécifiques pour le public se poursuivra de 17h à 18h les jeudis soirs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°5 : Ressources Humaines - Prise en charge des frais de mission

Rapporteur: M. Yves CAZORLA, Président

Monsieur le Président rappelle que les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de l'établissement. Il est donc proposé au conseil d'administration d'adopter cette prise en charge dans les mêmes conditions que celles accordées aux agents de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°6 : Finances – Décision modificative n°1

Rapporteur: M. Yves CAZORLA, Président

Par délibération en date du 06 avril 2023, le Conseil d'administration a adopté le budget primitif 2023 sur des bases prévisionnelles.

A mesure de son exécution, il est possible de procéder à des ajustements par décision modificative.

La décision modificative n°1 proposée vise à approvisionner certains articles du budget principal dont les crédits s'avèrent insuffisants, compte tenu de provisions suffisantes sur certains articles et de l'augmentation des demandes de secours, résultant de la conjoncture économique actuelle.

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
62878 : A d'autres organismes	- 5 000,00	
TOTAL 011 : Charges à caractère général	- 5 000,00	
6562 : Autres secours (fonction 5)		+ 1 000,00
6568 : Autres secours (fonction 5)		+ 4 000,00
TOTAL 65 : Autres charges de gestion courante		+ 5 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	- 5 000,00	+ 5 000,00

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'approuver la décision modificative n° 1 pour le budget 2023 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour : 7

Contre : 0

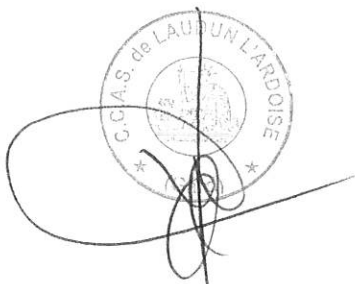
Abstention : 0

Remise du compte rendu des décisions de la Vice-Présidente du 31 octobre 2023 au 07 décembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h10.

Le Président du CCAS,

Yves CAZORLA



La Secrétaire,

Jocelyne MOSCATO